



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°45 CS/10

Réunion du 18 Octobre 2023

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. – VERMASSEN D. – BAILLY P.

I - SENIORS

1.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26973477 D4 – D AUXONNE CS 2 – TILLES FC 3 du 8/10/2023

Reprenant son procès-verbal en date du 11/10/2023.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 2 matchs de suspension infligés à un joueur de AUXONNE – LEMAIRE Corentin – 2543867895 prononcée par la commission de discipline en date du 03/10/2023 avec date d'effet au 02/10/2023

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de AUXONNE 2 à partir du 02/10/2023 est la rencontre du 8/10/2023 26973477 D4 – D AUXONNE CS 2 – TILLES FC 3.

Considérant que le joueur de AUXONNE, LEMAIRE Corentin a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AUXONNE 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de TILLES et conserver les buts de la rencontre (3 pts ; 7 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec AUXONNE à compter du 18/10/2023 (il n'a pas joué le 15/10/2023)

Amende à AUXONNE 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

1.2 FORFAIT

D4 – Suite au passage de la Départemental 4 de 2 phases à 1 phase pour la saison 2023 - 2024, Le nombre maximum de forfaits sera de 5 sur la saison.

Match 26523141 D3-C MEURSAULT 2 – POUILLY BSK du 15/10/2023.

Forfait déclaré de POUILLY BSK.

En conséquence, la CS donne match perdu à POUILLY BSK (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MEURSAULT 2

Amende de 60€ à POUILLY BSK.

Pour information pas d'inversion au match retour suite à l'absence de terrain de repli.

Match 26645728 D3 – D MVF 2 – BELAN du 15/10/2023.

Forfait déclaré de BELAN.

En conséquence, la CS donne match perdu à BELAN (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MVF 2

Amende de 60€ à BELAN

S'agissant du match aller, le match retour 26645788 BELAN – MVF **du 24/03/2023** est inversé.

Match 26895443 D4 – C CREPAND - TOUILLON du 15/10/2023

Forfait déclaré de TOUILLON

En conséquence, la CS donne match perdu à TOUILLON (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CREPAND.

Amende de 60€ à TOUILLON

S'agissant du match aller, le match retour 26895462 TOUILLON - CREPAND **du 17/03/2023** est inversé.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

26973360 D4 – A ASDDOM – CCOF 2 du 22/10/2023 se jouera à 12h30

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes

26895486 D4 – C ST REMY 3 – DIJON DINAMO 2 est inversé match à 12h30 au STADE STALINGRAD.

Le match retour 26895505 du 17/03/2023 est inversé. Il se jouera sur le terrain de ST REMY.

Suite à l'indisponibilité du terrain d'AUXONNE jusqu'au 26/10/2023 et au mail de M. ZOUINE du 18/10/2023, Adjoint de la Mairie d'Auxonne, les rencontres ci-dessous se joueront **sur le terrain de VILLERS LES POTS**

- 25960235 D2 – B AUXONNE – FC CHAMPDOTRE LONGEAULT à 15h
- 26973489 D4 – D AUXONNE 2 – SPARTAK BRESSEY à 12h30

1.4 COURRIELS

Courriels envoyés par la commission

Au service planification de la ville de Dijon les informant du mauvais état des filets de buts du terrain ANNEXE FONTAINE D'OUCHÉ.

A la COMCOM de BEAUNE-LADOIX, Mairie de Corgoloin et au Président du club de FCCL concernant les travaux non effectués sur les terrains de CORGOLOIN et LADOIX et les informant qu'ils ne pourront plus jouer à partir du 31/12 sur ces terrains si les travaux demandés ne sont pas faits.

Courriels reçus

De MPL FC concernant la programmation des matchs séniors. Pris note.

De UFCO nous informant que toutes équipes à 11 joueront sur le terrain de MALAIN à partir du 1^{er} Novembre 2023.

De **M. DELRUE**, arbitre de la rencontre 26645725 D3 – D MAREY - FCNCS, concernant sa blessure. Il a remplacé par M. PLAN Nicolas. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement

De **ES MORVANDELLE** concernant la blessure de MARTROYE Kevin. Pris note. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement

1.5 TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Le club de **POUILLY BSK** ne pouvant pas fournir de terrain pour la saison 2023-2024, la commission sportive a décidé d'inverser les rencontres de ce club (PV du 31/08/2023). Nous vous informons que les matchs retour ne sont pas inversés.

Le match 26523152 D3 – C **POUILLY BSK – TILLENAY** du 05/11/2023 se jouera **sur le terrain de TILLENAY à 15h00**.
Pour information le match RETOUR reste programmé à TILLENAY

II- FOOT ENTREPRISE

2.1- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

Match 26895821 D1 FE DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 30/09/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

III -FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26983515 D1 FEM ENT CHEVIGNY ST – TRAMAYES du 22/10/2023 se jouera à 13h

Match 26983517 D1 FEM MONTCHANIN ODRA – CHEVIGNY ST SR du 29/10/2023 se jouera à 12h

IV -FUTSAL

4.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27089604 D1 – A O.D FUTSAL – FC DIJON CLENAY du 23/10/2023 à 20h45 se jouera à la SALLE ESPACE LOISIRS CLENAY (match inversé).

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 15 octobre 2023

Seniors D2 / Unique / Poule B Auxonne 1 - Sombernon Gissey Fc 1
Seniors D4 / Automne / Poule C Montbard Venarey 3 - Semur Epoisses 3
D1 Futsal / Automne O.Dijon Futsal – Futsal Dijon Metropole 4

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide les résultats.

Absence de constat d'échec – Amende 40€ :

Retard de transmission – Amende 30€ : FC DAIX -

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de tablette – Amende 30€ : AUXONNE CS -

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR